

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*

Mardi 13  
septembre 2022

**Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

*Mis en ligne :*

Vendredi 23  
septembre 2022

**Procurations de vote et mandataires :** Mme DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtita, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Présents : 26  
Votants : 29  
Quorum : 15

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 septembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

## **2022-82 - Administration générale : Modification du règlement du cimetière / approbation**

Rapporteur : Gérard RAOUL

Afin de se conformer à l'évolution de la législation et à l'organisation des services, le règlement intérieur des cimetières de Thorigné-Fouillard doit faire l'objet d'une actualisation.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7, L. 2213-8 et suivants et R. 2213-2 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

**VU** le code civil et notamment ses articles 16 et 78 à 92,

**VU** le code pénal et notamment les articles 225-17, 225-18-1,

**VU** l'arrêté municipal n°50-2000 en date du 12 septembre 2000,

**Considérant** le projet actualisé, joint en annexe,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (29/29 voix), et après avoir intégré à l'article 5.1 du règlement, la phrase « "Tout titulaire d'une concession peut y construire un caveau de famille", les membres du Conseil municipal :**

**APPROUVENT** le règlement des cimetières de Thorigné-Fouillard ainsi modifié.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

